

Quelques conseils généraux afin de faciliter vos démarches en vue de constituer votre dossier au service des Étrangers.

Mes démarches ?

Présentez-vous obligatoirement au **service des Étrangers** de la Ville de Seraing avec vos documents afin d'analyser votre situation personnelle.

Nous vous conseillerons sur les **démarches administratives** à accomplir car chaque situation demande une attention particulière, raison pour laquelle nous devons nous rencontrer.

La législation change régulièrement mais nous nous tenons au courant des diverses modifications afin **d'adapter les procédures dans votre dossier.**

Mes documents ?

Prévoyez toujours votre document d'identité (passeport,...), une photo d'identité et les documents utiles à votre dossier.

Vous trouverez la liste des documents utiles à votre dossier sur le site officiel de l'Office des Étrangers ou par téléphone auprès de notre service des Étrangers.

Ils doivent toujours être traduits en français, néerlandais, allemand ou anglais.

Il faut vous assurer de la légalisation de ceux-ci auprès de l'ambassade qui vous les délivre et demander une apostille et/ou légalinet.

Liens utiles

Administration Communale de Seraing

Place Kuborn 5 à 4100 Seraing
Accueil : 04/330.83.11

Echevin de l'Etat Civil, la Population et des Sépultures : Sabine ROBERTY

Permanence : sur rendez-vous
Contact : 04/330.84.39

Office des Étrangers

Tél : 02/793.80.00
Site : <https://dofi.ibz.be>

C.P.A.S. de Seraing

Siège social: Avenue du Centenaire 400 à 4102 Ougrée

Tél. : 04/385.91.84

Antenne rue Bouteille 58 : Tél. 04/330.10.30

Antenne Quai des Carmes 45 : Tél. 04/225.58.25

Antenne rue Wettinck 5 : Tél. 04/234.90.80

Service de Traductions

Palais de Justice de Liège, rue de Bruxelles 2/4
Tél. : 04/223.36.11

C.R.I.P.E.L

Tél. : 04/220.01.20
<http://www.cripel.be>



Une initiative de l'Echevin de l'Etat Civil, la Population et des Sépultures

Sabine ROBERTY

VILLE DE SERAING

SERVICE DES ÉTRANGERS

Bienvenue à Seraing



Service des Étrangers

Place Kuborn 5
4100 Seraing

Téléphone : 04/330.84.44

Fax : 04/330.84.34

Mail : pop.etrangers@seraing.be

Site internet : www.seraing.be

QUE DOIS-JE FAIRE EN ARRIVANT À SERAING ?

Dans tous les cas, vous devez obligatoirement vous présenter le plus rapidement possible au service des Étrangers, place Kuborn 5 à 4100 Seraing.

- a) Nous examinerons la légalité de votre séjour en Belgique et les motifs de votre présence.
- b) Un dossier sera ouvert à votre nom reprenant vos coordonnées, votre demande, l'ensemble de vos documents et une enquête de résidence.
- c) En fonction de votre situation, nous vous délivrerons un titre de séjour « provisoire » afin d'analyser votre demande en accord avec l'office des Étrangers.
- d) Une fois le dossier terminé et complété, soit nous vous contactons, soit vous devez vous présenter spontanément à la fin du délai légal pour vous voir délivrer, éventuellement, un titre de séjour.

NOTE : en cas de perte de votre titre de séjour, vous devez vous rendre obligatoirement au commissariat de police le plus proche afin de demander une annexe 12 pour perte ou vol.

Membres de l'Union Européenne

1. Tourisme ? Vous devez déclarer votre présence sur le territoire belge afin de demander une déclaration de présence.

2. Travailleur ou demandeur d'emploi ? En cas de travail « stable » on vous délivrera rapidement votre titre de séjour. Sinon l'Office des Étrangers prendra une décision dans les 6 mois.

3. Étudiant ? Délivrance de votre titre de séjour dès que votre dossier est complet.

4. Détenteur de ressources ? Si vous possédez des ressources suffisantes (revenus divers, pensions, via un tiers...), la loi prévoit des conditions pour la délivrance d'un titre de séjour.

5. Regroupement familial ? Les situations sont très diverses en fonction du lien de parenté, de la nationalité de la personne rejointe ainsi que son titre de séjour. Nous analyserons ensemble votre situation afin de vous guider dans vos démarches.

NON membres de l'Union Européenne

1. VISA C touristique ? Vous devez déclarer votre présence sur le territoire belge afin de demander une déclaration d'arrivée.

2. VISA D ? (Étudiant, Regroupement,...) On vous délivre une annexe 15, afin de réaliser une enquête de résidence. Vous serez convoqué par après afin de vous voir délivrer votre titre de séjour adapté.

3. Autre cas ? Il est possible de faire une demande avec son passeport (visa ou non) en Belgique au sein de l'Administration Communale. La législation étant fort complexe et vu les multiples situations, il faut analyser les solutions adaptées à votre cas avec notre service.

Autres situations

Ces situations sont soumises à des conditions et des procédures particulières. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

- Dossier 9 bis : Il est possible de demander une régularisation de votre séjour : document de prise en charge en vue d'obtenir un visa à l'étranger.
- Dossier 9 ter : Pour des raisons médicales.
- Demande d'asile.
- Séjour permanent.

Le service des Étrangers c'est aussi....

- Des informations diverses,
- le document de prise en charge en vue d'obtenir un visa à l'étranger,
- le formulaire pour obtenir son permis de travail,
- la délivrance du permis de travail,
- le dossier 9 bis en vue de régularisation,
- le renouvellement des titres de séjour,
- la prolongation des diverses annexes et A.I.,
- la commande de code en cas de perte,
- la cohabitation légale,
- l'absence temporaire et radiation pour l'étranger,
- le changement d'adresse dans certains cas,
- la réinscription suite à une radiation,
- Etc.